plont, Eugénie Leplat, Sophie Briet, Marie Speldoorm, Marie Odoux, Marie Dubocquoir, Angèle Derambure, Julie Decrême, Eugénie Baert, Jeanne Cuvelier, Louise Ferret, Marie Désir.

CORRESPONDANCE

Les articles publiés dans cette partie du journal n'engagent ni l'opinion ni la responsabilité de la rédaction.

Roubaix, le 28 juillet 1886

Monsieur le Rédacteur en chef
du *Journal de Roubaix*,

Permettez-moi de répondre dans votre honorable journal à une lettre anonyme insérée dans le *Progrès du Nord* du 20 juillet et dont je viens seulement d'avoir connaissance.

Les auteurs masqués de cette lettre me prennent à partie — à propos de la présidence du concours de chant que j'ai exercée le 14 juillet, salle Dominique—non en contestant ma compétence en matière musicale, mais en faisant ressortir ma qualité de belge.

Il y a longtemps que ces attaques contre mes compatriotes se sont produites, et il y a longtemps aussi que tous les gens sensés les ont jugés à leur valeur.

Ce que je tiens à faire savoir aux auteurs de la lettre en question, c'est qu'il y a plus de 20 ans que je suis à Roubaix, que j'y ai toujours vécu honorablement et que je me suis engagé dans le corps de volontaires qui s'est formé à Roubaix pendant la guerre de 1870. Il n'est pas inutile d'ajouter qu'à cette époque j'étais père de quatre enfants. Cet impôt volontaire que j'ai payé à la France et le long séjour ininterrompu que j'y ai fait valent bien des lettres de naturalisation.

J'observerai en passant que la grande majorité des Belges établis à Roubaix sont dans des conditions identiques.

Pour m'atteindre plus sûrement, les inconnus qui signent *un groupe de Français roubaisiens* n'hésitent pas à prêter à l'une des célébrités contemporaines, Gustave Nadaud, une pensée que l'illustre chansonnier n'a certainement jamais émise. A l'offre que je lui fis, au nom du jury tout entier, de prendre la présidence d'honneur du concours, M. Gustave Nadaud refusa avec la plus grande courtoisie pour des motifs faciles à comprendre mais qui ne sont certainement pas ceux que mes détracteurs lui attribuent si gratuitement.

Je crois sincèrement que ce *groupe de Français roubaisiens*, est surtout un groupe de *mauvais chanteurs dépités*.

Recevez M. le Directeur, mes salutions bien sincères.

Edouard HOHUM,
professeur à l'Ecole nationale de musique, directeur de la « Lyre Roubaisienne. »

Roubaix, 28 juillet.

A Monsieur le rédacteur
du *Journal de Roubaix*,

Nous vous prions de bien vouloir avoir l'obligeance d'insérer ces quelques lignes dans le *Journal de Roubaix*.

Les sociétés *Saint-Michel, Saint-Georges* et la *Redoutable*, ayant pris le titre de notre société, *la Patriote*, pour un concours d'armes et d'épée qu'elle organise le 8 août 1886 dans la salle des fêtes des sapeurs-pompiers, la commission de la société *la Patriote* proteste énergiquement de la façon et du sans gêne de ces messieurs prennent le titre de notre société pour s'en faire une réclame.

Pour la commission :
Le Président, Pierre SCHMIDT.

PETITE CORRESPONDANCE

Au correspondant qui a signé : *Raoul de M...* — Veuillez nous donner votre adresse.

Tribunal correctionnel de Lille

Présidence de M. PARENTY

Audience du mercredi 28 juillet 1886

Conférence de M. Paul de Cassagnac. — Action intentée au gérant de la « Gazette d'Armentières. »

Le directeur de la *Gazette d'Armentières* était aujourd'hui traduit devant le tribunal correctionnel de Lille par un nommé M. Chas.

M. Chas s'est trouvé offensé par M. Demode, le directeur de la *Gazette d'Armentières*, lors de la conférence Cassagnac.

Le tribunal a interdit l'audition des témoins, des deux côtés de la barre, car il est de principe que la preuve des faits diffamatoires n'est pas admissible. Le jugement à huitaine.

Espionnage

Monsieur le juge, je peux causer. Dimanche dernier j'ai appris que ma voisine Leruste espionnait mes enfants pendant une courte absence dans le village de Wattrelos.—Ça ne m'a pas plu. J'ai donc été chez le voisin pour me plaindre. On était en train de boire une tasse de café. Je leur ai dit leurs vérités, n'est-ce pas, monsieur le juge. Ce n'est pas bien d'espionner mes enfants. Ils m'ont frappé, poussé sur le poêle, bousculé, bref, en me défendant, j'ai tout cassé chez les Leruste. Alphonse Rasson est condamné à 1 mois, pour n'avoir rien fait.

Expulsée

Marie Spriens a contrevenu à un arrêté d'expulsion. Elle est condamnée à six mois C'est à Roubaix qu'elle a été arrêtée. Elle demande au tribunal ce que va devenir son petit garçon de douze ans pendant sa détention ?

Ostracisme des douanes

La douane appelle d'un jugement par lequel le juge de paix du canton Nord de Tourcoing autorise Lemaitre, Duthoit et Wastyn, ayant fait opposition à un jugement par défaut, à s'inscrire en faux contre le procès-verbal des employés de Neuville.

Ces employés prétendent avoir vu ces individus frauder des sacs de blé. Les inculpés nient énergiquement avoir été vus. La douane, se basant sur l'article 12 de la loi de floréal an VII prétend qu'il est trop tard pour s'inscrire en faux, l'inscription en faux n'étant permise qu'à l'audience désignée dans l'assignation, et non des lors à l'audience d'opposition.

MAITRE CARRÉ.

NORD

Cour d'assises du Nord. — Voici la liste des nouvelles affaires renvoyées, à ce jour, devant la cour d'assises du Nord, par la chambre des mises en accusation.

Affaires de mœurs. — Clovis Haubreux ; Angèle-Ernestine Vincent, Zéphir-Joseph Joniel et Isabelle Kindt, femme Vincent, avortement et complicité, Auguste-Léon-Emile Delmotte, de Dorignies ; Joséphine-Hermance Saint-Machin, infanticide. — Edouard-Joseph Dequenne ; Alfred Mercier. Vol qualifié. — Assassinat. Aimable Machu.

Landas. — Le garde-barrière qui a été broyé vers minuit entre Landas et Rosult, par le train de plaisir venant de Calais, se nomme Garçon, né à Bouvignies, âgé de 38 ans et père de 5 enfants dont le plus jeune a 1 an. C'est en parcourant la ligne qu'il a été renversé par la locomotive et écrasé. Les obsèques ont eu lieu mardi aux frais de la compagnie. Une foule considérable y assistait.

PAS-DE-CALAIS

Le vol d'Arras. — Nous avons donné hier, aussi complets que l'enquête le permettait, des détails sur les détournement commis au préjudice de la *Société Générale* par le sieur Thumerel, son employé. Voici quelques nouveaux renseignements :

On s'étonnait généralement à Arras que Thumerel, dont les ressources modestes ne faisaient doute pour personne, eût pu trouver un banquier pour négocier des titres. On explique ainsi la chose: Thumerel se disant mandataire de personnes qui voulaient jouer à la bourse, pria un banquier de se charger des operations à terme — ce que ne fait pas la *Société générale* — moyennant les couvertures d'usage. Le banquier fit quelques opérations, mais refusa plusieurs ordres en raison de leur importance. D'autre part, les titres de Thumerel, n'étant pas frappés d'opposition, étaient toujours négociables. Comment s'assurer qu'ils étaient volés ?

Nous avons dit hier que l'employé infidèle avait pu agir sans être inquiété — et il agirait peut-être encore — si une lettre d'un M. H..., d'Agnes-les-Duisans, n'avait fait découvrir la ruse; car il est prouvé que Thumerel prenait toutes les mesures pour s'assurer une impunité temporaire. Il remettait au caissier le bordereau d'une partie des valeurs qui lui avaient été confiées, le caissier signait ; revenu à son bureau — et profitant d'un moment où on ne le regardait pas — le preposé au service des titres inscrivait à la hâte sur le récépissé à remettre au client, le reste des valeurs, celles qu'il voulait soustraire. Les écritures de Thumerel et celles du caissier étaient donc toujours en règle.

On recherche le carnet sur lequel l'employé infidèle tenait sa comptabilité occulte. Les livres de Thumerel avaient été examinés récemment par deux inspecteurs de la société générale qui n'y avaient rien remarqué d'anormal.

Il circule à Arras des bruits sur lesquels nous ne nous appesantirons pas.

Une perquisition a été faite chez Thumerel. Elle a amené la découverte de papiers importants et d'une certaine somme d'argent.

L'employé a été entendu de nouveau mercredi par le juge d'instruction. A-t-il confirmé ses aveux ? L'attitude du malheureux est repentante; il déclare avoir obéi à un moment de folie. On croit que la somme de 170,000 sera un peu dépassée.

L'arrestation de leur fils a porté un coup terrible aux parents de Thumerel. Son père est employé au bureau des postes et très estimé de ses chefs. On assure qu'entre les détournements commis au préjudice de la *Société générale*, Thumerel aurait commis différents abus de confiance au préjudice de personnes qui l'auraient directement chargé de leurs intérêts.

BELGIQUE

TUÉ EN DUEL. — Notre correspondant particulier de Liège nous télégraphie :

Liège. 29 juillet, 11 h. 36, m.

Hier soir, le lieutenant Frédéric de Sauvage, ayant eu, pour une affaire d'ordre intime, une altercation avec le docteur Prelle, attaché à l'armée d'artillerie, s'est battu en duel au pistolet avec lui. Il y a eu de part et d'autre une deuxième décharge; le docteur a été tué d'une balle reçue au cœur.

Le duel a eu lieu au bois d'Ougrie. Une instruction judiciaire est ouverte.

Les ouvriers du Centre. — Voici les réformes demandées par les ouvriers du Centre comme minimum de leurs revendications :

I. — Une loi fixant le travail, dans les mines et les établissements métallurgiques, à neuf heures de travail par jour, commençant à six heures et se terminant à trois heures.

II. — Une loi abolissant complètement le travail des femmes, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur des mines.

III. — Une loi fixant à quatorze ans l'âge d'admission des enfants dans les mines et manufactures.

IV. — Une loi établissant un conseil de surveillance pour la sécurité des ouvriers dans les mines et ateliers, composée mi-partie par l'Etat et mi-partie par les ouvriers de chaque industrie.

V. — Une loi établissant une caisse de secours en cas de maladies, de prévoyance en cas d'infirmités et de retraites pour la vieillesse.

Que ces caisses soient alimentées en partie par un prélèvement à faire sur le salaire et sur les bénéfices des exploitations, ainsi que par l'Etat, la province et la commune.

Que ces caisses soient administrées par un comité nommé en parties égales par les ouvriers et par les patrons.

VI. — Une loi réorganisant les Conseils de prud'hommes dans un sens offrant plus de garanties d'indépendance aux ouvriers.

VII. — Une loi accordant la personnification civile aux syndicats ouvriers et établissant des conseils de conciliation destinés à trancher les différends qui surgiraient entre le travail et le capital.

VIII. — Une loi fixant un minimum de salaire permettant aux ouvriers de renouveler les forces mises au service du travail et arrêter la dégénérescence des travailleurs et leur vieillesse prématurée.

IX. — Ajouter au règlement des mines l'obligation de créer auprès de chaque fosse un lavoir où l'ouvrier en sortant de la mine pourrait se baigner et où il lui serait remis une chemise propre et lavée chaque jour aux frais du charbonnage.

Nous pensons que ce serait là une mesure profitable aux travailleurs et qui les mettrait à l'abri de bien des maladies.

X. — Que le gouvernement prenne l'initiative d'une réforme constitutionnelle ayant pour but de donner le suffrage universel grâce auquel les classes dirigeantes s'intéresseront au bien-être de la classe ouvrière.

Une discussion, raconte la *Réforme*, s'est engagée sur ce point, M. Cornet admettant le suffrage universel pour les élections communales et provinciales, les ouvriers, par conciliation, admettant la condition du savoir lire et écrire pour les élections législatives.

Bruges. — Mercredi a été célébré, à Bruges, avec une grande solennité le cinquantenaire de notre conseil provincial. Le matin a été chanté par Mgr Faict, évêque de Bruges, un *Te Deum* solennel auquel assistaient M. le gouverneur chevalier Ruzette ; M. le colonel commandant la province ; Mgr de Haerne ; MM. Visart et Ronse, représentants ; MM. de Crombrugghe et Van Ockerhout, sénateurs, tous les députés permanents et tous les conseillers provinciaux. On remarquait au premier rang MM. Storme, de Waeghem, et Opsommer, de Denterghem, doyen d'âge du conseil.

Après le *Te Deum*, il y a eu une réception à la gare par M. le ministre Vandenpeereboom. Après quoi on est parti par train spécial pour Blankenberghe, où a lieu un banquet magnifique présidé par M. Eug. Decock dans la salle du *Casino*. De nombreux toast ont été portés.

Gand. — La commission régionale du travail a entendu les prud'hommes au sujet des travaux de l'année dernière.

Ils souhaitent pour les ouvriers : 1° Un repos d'une heure et demie au lieu d'une heure au milieu de la journée ; 2° Création de réfectoires publics dans divers quartiers ; 3° Affichage dans ces réfectoires d'une liste des ouvriers sans travail et des ouvriers malades ; 4° Création par le gouvernement d'asiles pour les invalides du travail.

Le docteur Dumoulin demande : 1° la réduction des heures de travail; 2° des mesures dans l'intérêt des femmes enceintes ; 3° l'admission des enfants dans les usines à l'âge de 13 ou 14 ans, au lieu de 12 ans; 4° observation plus stricte des prescription hygiéniques et responsabilité plus étendue des patrons sous ce rapport.

Des renseignements sont donnés sur son fonctionnement par la Société De Getrouwe Vrienden (boulangerie économique).

De très intéressantes révélations sont données par un délégué des sociétés d'épargne de Gand. Il y a 200 sociétés de ce genre exigeant des versements mensuels de 2 ou de 5 fr. et achetant des lots de villes. Les ouvriers sont attirés par l'appât des primes et la possibilité de faire eux-mêmes leurs affaires et de discuter entre eux leurs intérêts.

M. Fernand de Smet répond à tous les points du questionnaire d'une façon remarquable.

Il sera encore entendu ultérieurement.

On entendra, jeudi, M. Charpentier, des ouvriers affiliés au Vooruit et un administrateur de la Linière gantoise.

ÉTAT-CIVIL. — **Roubaix.** — **Déclarations de naissances du 28 juillet.** — Clémence Deleporte, Grande-Rue, 35. — Charles Meskart, rue de l'Epeule. — Gustave Rotsart, rue des Sept-Ponts, maison Masure, 27. — Adrienne Leclercq, rue Saint-Laurent, 22. — **Mariages du 28 juillet.** — Arthur Moine, 27 ans, fileur, rue d'Arcole, cour Saint-Léon, et Rosalie Galet, 23 ans, ménagère, rue Vaucanson, 43. — Auguste Bouvier, 23 ans, voyageur de commerce, rue Pierre-Motte, et Hélène Gézin, 21 ans, sans profession, rue du Moulin, 72. — **Déclarations de décès du 28 juillet.** — Albert Egels, 1 mois, rue de la Basse-Masure, 45. — Jean Tiberghien, 53 ans, employé de commerce, rue de l'Abattoir, 22. — Albert Corveleyn, 2 mois, rue de Lannoy, fort Despretz, 62, — Gustave Cuignet, 43 ans, rentier, boulevard de Paris, 40. — Silvie Baert, 5 mois, rue de Tourcoing, 2e cour Flipo, 32. — Pierre Delannoy, 80 ans, pensionnaire de l'Hospice Civil. — Jean Parsy, 34 ans, monteur de chaîne, Canal, — Marie Valcke, 3 mois, Grande-Rue prolongée, cour Loridan. — Joséphine Catrice, 42 ans, ménagère, rue Perrot, 14. — Louis Stevens, 3 ans, rue Ste-Thérèse, cour Bernard, 36. — Jules Laignel, 17 jours, rue du Moulin, cour Desfrennes. — Carlos Honoré, 3 mois, rue de Choiseul, 20. — Alfred Debeke, 1 an, rue Archimède, 126. — Pauline Vanoverbeke, 4 jours, rue Vallon, 21.

Tourcoing. — **Déclarations de naissances du 28 juillet.** — Maria Vanherpe, rue St-Eloi. — Laure Lasselin, rue du Tilleul. — Jules Derain, rue de l'Abattoir. — Marguerite Verschuere, au Blanc-Seau. — Andréa Scurbuq, rue de Guisne. — Suzanne Sustroucq, rue de Menin. — **Mariage du 28 juillet.** — Joseph Declercq, 25 ans, marchand, et Isméria Hubaut, 22 ans, tailleuse. — **Déclarations de décès du 28 juillet.** — Marie Picavet, 81 ans 9 mois, sans profession, au Brun-Pain. — Jules et Eugène Dujardin, (jumeaux) 2 jours, rue du Midi. — Camille Tkindt, 7 jours, au Grand-Plaisir. — Catherine Dufourmont, 86 ans, sans profession, rue de Paris. — Henri Catteau, 1 an 3 mois, pont de Neuville. — Amandine Soudoyer, 74 ans 6 mois, sans profession rue de Guisne.

Convois funèbres & Obits

Les amis et connaissances de la famille Victor CUIGNET qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Monsieur Gustave-Adolphe CUIGNET, décédé à Roubaix, le 28 juillet 1886, à l'age de 43 ans et 3 mois, administré des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister à la Messe de Convoi, qui sera célébrée, le vendredi 30 courant, à 9 heures, aux Vigiles, qui seront chantées le même jour, à 6 heures, et aux Convoi et Service Solennels qui auront lieu le samedi 31 dudit mois, à 10 heures, en l'église Saint-Martin, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, boulevard de Paris, 61.

Les amis et connaissances de la famille LEZAIRE qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Mademoiselle Pauline LEZAIRE, décédée à Wattrelos, le 27 juillet 1886, dans sa 62e année, administrée des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Service Solennels, qui auront lieu le vendredi 30 courant, à 10 heures, en l'église de Wattrelos. Les Vigiles seront chantées le même jour, à 3 heures. — L'assemblée à la maison mortuaire, à 9 heures 3/4.

Les Frères des Ecoles chrétiennes et les Membres du Comité de l'Œuvre du Vénérable de la Salle feront célébrer un Obit, le lundi 9 août 1886, à 9 heures 1/2, dans la Chapelle de la Société Saint-Joseph, rue de la Paix, 22, à l'intention des bienfaiteurs et bienfaitrices dont les noms suivent, décédés dans le courant de l'année : M. Jean-Baptiste Bossut-Delaoutre, M. Floris Liénard, M. Carré-Cheval, M. Henri Wibaux-Parent, M. Louis Salembier, M. Henri Delannoy, M. Amédée Prouvost, Mme Grimonprez-Cavrois, Mme Lepoutre-Lesage, M. Armand Masson, M. Pierre Parent, Mme Jonville-Sapin. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

LETTRES MORTUAIRES & D'OBITS

IMPRIMERIE ALFRED REBOUX. — AVIS GRATUIT dans le *Journal de Roubaix* (Grande édition), et dans le *Petit Journal de Roubaix*.

FAITS DIVERS

Dix hommes pulvérisés par la dynamite à Kenvil près New-York. — Nous avons déjà entretenus nos lecteurs de cette catastrophe au sujet de laquelle nous trouvons dans un journal anglais les détails suivants : Le village de Mac-Canesville, vulgairement Kenvil, est situé dans une plaine au pied des montagnes de Schooly. Le 12 juillet, au matin, une brume épaisse couvrait la contrée. A environ un mille de la base des montagnes, et courant parallèlement à celles-ci, on trouve un embranchement du chemin de fer de New-Jersey et à ses côtés le canal de Marris.

Dans la direction de l'est du railway, on rencontre des fermes laitières pourvues de nombreuses bêtes à cornes. A l'Ouest, une plaine s'étend depuis le chemin de fer jusqu'aux monts. On y voit des bouquets d'arbres et un certain nombre d'habitations. Dans cette direction, à un demi-mille d'un petit village, existaient six bâtiments peu élevés construits en bois. Non loin de ces bâtiments, sur le penchant d'une colline, se trouvaient encore quelques autres constructions du même genre. Tout cela appartenait à la compagnie de dynamite atlantique qui occupe environ quatre-vingts ouvriers.

Le 12 juillet un peu avant 7 heures du matin, les ouvriers sortirent de leurs demeures et se dirigèrent vers la fabrique. On les vit disparaître l'un après l'autre derrière un tournant de la route.

Soudain un épouvantable bruit fut entendu. La terre trembla et tout s'entrechoqua comme si un cyclone avait passé. Femmes et enfants s'élancèrent sur la route. Les carreaux des fenêtres étaient brisés et les plafonds s'écroulaient. Qu'était-il arrivé ?

A Kenvil, les habitants après le premier paroxyme de terreur, s'écrièrent : « C'est la fabrique ! » Les visages épouvantés des femmes, des mères, des sœurs, des fiancées se tournèrent de ce côté. Là une immense colonne de fumee blanchâtre et intense roulait sur l'horizon, marquant la place où la mort avait fait son œuvre. La foule s'élança à travers les taillis, les prairies, les champs de blé, tous coururent affolés remplissant l'air de leurs cris. Pas un ne s'arrêtait. Ils voulaient connaître toute l'étendue du malheur.

Les abords de la fabrique offraient l'image parfaite de la désolation. Les champs de grain disparaissaient sous les amas de décombres réduits presque en poussière; des solives et de grands madriers étaient enfoncés en terre à 500 mètres du lieu de l'explosion. Des masses de fer tordues et contournées sous les formes les plus étranges, gisaient à moitié enterrées dans les campagnes. Les arbres avaient été tous balayés comme des fétus de paille. Aucun vestige des constructions n'était plus visible, car les fondements eux-mêmes avaient été arrachés. Quatre énormes trous apparaissaient à leur place.

Et les ouvriers ! Dix hommes étaient entrés dans la fabrique. Où se trouvaient-ils? Impossible d'en découvrir la moindre trace.

AU SOLEIL

Salut à toi, soleil; qui depuis ce matin
Viens seulement de renaître;
Sous tes rayons ardents, propices aux lutins,
Nous allons voir paraître,
Les fleurs aux doux parfums, au sentiment si bon,
Dont le suc odorant, extrait, va nous fournir,
Des Princes du Congo le merveilleux Savon.
Quand pourrons-nous assez, o soleil, te bénir.

23349

TRIBUNAUX

Conseil d'Etat. — **Un cas de... punaises**

Ce n'est pas seulement en police correctionnelle qu'on trouve des occasions de rire : ces occasions se trouvent quelquefois devant les juridictions les plus élevées. C'est ainsi que le Conseil d'Etat vient de juger une affaire qui aurait déridé les magistrats les plus sérieux.

Au n° 62 de la rue de Turenne, à Paris, se trouve une maison appartenant à M. de Boismontbrun; dans cette maison, il y a des locataires et des punaises ; celles-ci habitent surtout le 6e étage : elles sont si nombreuses que les locataires ont adressé une plainte à la commission des logements insalubres ; la commission, pleine de zèle, signifia au propriétaire d'avoir à expulser les punaises, et, pour ce, lui prescrivit des travaux de reconstruction d'une partie de la maison. M. de Boismontbrun répondit que cette expulsion ne le regardait pas, et que les locataires étaient assez grands pour se défendre contre un ennemi qu'ils avaient eux-mêmes introduit dans la place.

Le Conseil municipal en délibéra et homologua les prescriptions de la commission; le Conseil de préfecture rendit un arrêté conforme de telle façon que M. de Boismontbrun était condamné, par toutes les autorités, à une exécution qui lui répugnait en fait et en droit. Il ne lui restait qu'une ressource, déférer l'arrêté du Conseil de préfecture au Conseil d'Etat, c'est ce qu'il a fait, mais il n'était pas à bout de ses peines. On envoyait la gendarmerie chez lui, à Coudrecieux, dans la Sarthe, sous prétexte de prendre des renseignements sur l'affaire, et il fut même cité devant le tribunal correctionnel de la Seine. Le tribunal refusa de statuer sur cette poursuite singulière et renvoya l'affaire au premier jour. Enfin le Conseil d'Etat vient de statuer; il a décidé que l'existence des punaises dans la maison de M. de Boismontbrun ne constituait pas une cause d'insalubrité dans le sens de l'article 1er de la loi du 13 avril 1850 sur les logements insalubres.

En conséquence, l'arrêté du Conseil de préfecture a été annulé ainsi que la délibération du Conseil municipal.

REVUE DES MODES

Paris, 26 juillet

La saison n'est plus à Paris, plus même à Londres. d'où les élections ont chassé tous les grands personnages. Elle est aux eaux et aux bains de mer.

On portera cette année beaucoup de robes blanches. Non seulement des robes unies, mais encore de jolies fantaisies blanches avec des filets noirs, bleu-marine, rouges ou bois, Toujours la jupe badinée ou plissée, la tunique drapée et la jaquette tailleur ou le corsage amazone. Avec cette robe, le grand chapeau de paille de riz, genre copeaux, avec une garniture vaporeuse de tulle, de fleurs ou d'oiseaux.

Le genre tailleur nous envahit, et nos couturiers sont divisés en deux camps. Dans l'un la robe simple et correcte est en grand honneur. C'est le camp des tailleurs anglais. C'est à eux que l'on demande le costume de chasse et l'amazone irréprochables. Leurs corsages moulent le corps, et leur coupe et du dernier chic. Ils font payer cher ; mais tout ce qu'ils vous livrent est admirablement taillé et soigné. Si vous y tenez, leur costume tailleur devra s'agrémenter d'un petit détail féminin. Témoin la jolie robe que nous avons admirée chez l'un d'eux.

Jupe plissée en lainage gris rayé de petits filets noirs. Tunique drapée, fournissant son tablier allongé en pointe de châle et son pouf, aux plis resserrés, légèrement rattrapé dans le haut.

Le corsage, vraie coupe d'amazone, était ouvert à châle jusqu'à la taille, avec un grand col à revers ; dans le bas, il était fermé par trois boutons doubles qui croisaient le corsage. Le dos formait deux petites pattes très étroites et croisées l'une sur l'autre, comme celles d'un corsage d'amazone.

Comme fantaisie, avec cette sévérité, on avait ajouté un petit plastron, légèrement froncé au cou, en surah quadrillé blanc et noir, faisant chemise d'homme dans l'échancrure des revers. Petit col rabattu, en même surah, tombant sur le col droit. Manche à coude, fermé avec trois doubles boutons, et petit parement de surah, renversé au bord de la manche.

Tous ces modèles ont peu de différence entre eux. Un petit changement dans les détails du corsage suffit à les distinguer.

Tous les chapeaux vont avec ce genre de costume.

Celui qui jouit d'une grande vogue en ce moment, c'est le « Boléro » en paille, que l'on fait de maintes façons.

L'un des plus en faveur consiste à choisir une paille très-fine, dont le bord n'est pas recouvert. Une envolée de coques en ruban de couleur quelconque suffit à le garnir.

Le modèle que nous publions est plus compliqué et plus riche. Il est en paillasson brodé de perles de jais, formant des espèces de dents sur tout le contour. La garniture est faite d'un nœud en ruban de satin maïs, très élégamment chiffonné sur le côté gauche.

Il nous reste à parler du genre Froufrou, si essentiellement féminin et parisien.

Nos couturiers français y excellent ; ils savent y mettre le ton de modération qui convient à nos modes actuelles, mais on peut dire aussi qu'ils le font séduisant et élégant au possible.

Dans ce moment, la robe de mousseline, cette jolie mousseline aux larges dessins imprimés, est leur grand succès d'inspiration. Ils la découpent d'entre-deux en valenciennes ou en gnipure, et attachent aux contours de la tunique de jolis volans de dentelle, si légers et si vaporeux

Le corsage de ces robes est généralement de forme blouse, flottant et bouffant, attaché à la taille par un ruban de gros grain que ferme une boucle de prix, ou bien par un ruban simplement noué.

Avec cette robe Trianon, nous revenons aux capelines de paille d'Italie ou de paille dentelle, capricieusement formées, que l'on charge d'un enroulement de tulle et d'une cascade de fleurs.

Il en est que l'on bride sur les oreilles par un lien de ruban et qui n'ont pour tout ornement que des nœuds en ruban de paille rose ou blanche artistement posés, La doublure est faite de tulle chiffonné.

Les ombrelles ont des élégances ensorcelantes.

Citons l'ombrelle en tulle point d'esprit noir ornée d'un volant plissé en même tulle, avec manche rustique, d'un effet très-original.

Puis, l'ombrelle Canton, qui tient son nom du tissu dont elle est fabriquée; c'est une sorte de soie de Chine, d'un blanc d'ivoire, soyeuse et fine; la doublure est en soie de même teinte et le manche est garni d'un nœud monstre en beau ruban.

Cette ombrelle fait fureur pour les villégiatures élégantes. Elle est large comme un encas et ne se vulgarisera jamais, parce qu'elle a un cachet de distinction et de simplicité qui ne séduira que les véritables grandes dames.

Elle s'harmonise avec toutes les couleurs et simplifie étonnamment la composition d'une toilette.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

(De nos correspondants particuliers et par FIL SPÉCIAL)

Une enquête sur le rapatriement des troupes de Madagascar

Le *Petit Journal* annonce qu'à la suite d'un rapport adressé au ministre de la marine, une enquête va être ordonnée sur les déplorables conditions dans lesquelles ont été rapatriés par le *Sidney* un détachement de soldats convalescents d'artillerie et d'infanterie de marine venant de Madagascar.

Le protectorat catholique en Chine

Rome, 28 juillet. — Le *Moniteur de Rome* répondant à un journal de Paris sur la question du Protectorat de la France en Extrême-Orient dit qu'il ne voit pas en quoi l'établissement des relations entre Rome et Pékin constituerait une violation des droits de la France.

Les traités qui peuvent exister entre la France et la Chine demeurent intacts. Le Vatican n'a pas l'habitude de s'immiscer dans les rapports particuliers qui existent entre deux puissances; mais il ne pouvait pas ne pas répondre aux offres si avantageuses de la Chine, quand elles ont pour effet de developper le catholicisme dans l'Extrême-Orient.

Le Vatican a longuement étudié l'éventualité spéciale d'une persecution violente contre les chrétiens sur laquelle insiste le journal de Paris.

Le Vatican a sans doute pris ses précautions en prévision d'une telle éventualité de plus en plus improbable. D'ailleurs si des retours imprévus du fanatisme venaient à se produire, les catholiques seraient-ils moins défendus qu'ils ne l'ont été dans ces dernières années avec le régime du protectorat français?

Quant à la menace de l'abrogation du Concordat, le *Moniteur de Rome* ajoute que la rupture des relations diplomatiques causerait plus de tort à la France qu'au Saint-Siège.

Retour du duc de Chartres à Paris

Le duc de Chartres et son fils, le prince Henri d'Orléans, sont partis hier soir de Copenhague. Ils ont été accompagnés jusqu'à la gare par le roi de Danemarck.

Le duc de Chartres rentre à Paris.

Le nouveau ministère anglais

Londres, 29 juillet. — Lord Cranbrook est nommé lord président du conseil privé ; M. Chaplin, président du bureau du gouvernement local ; M. Stankope, président du ministère du commerce ; lord John Manner, maître général des postes; M. Plunket, ministre des travaux publics; Sir Richard Webster, procureur royal ; lord Ashbourne, lord chancelier d'Irlande.

Les troubles d'Amsterdam

Amsterdam, le 28 juillet, 10 h. 35 soir. — La journée s'est passée sans incidents.

Ce soir le temps est très beau. Une grande animation règne dans les rues du quartier insurgé, dont le centre est occupé par les troupes qui campent dans le temple protestant.

La plupart des victimes, que je vous ai signalées hier, sont âgées de 20 à 28 ans.

Les obsèques ont été remises à vendredi par suite des retards causés par les formalités d'identité.

DERNIERE HEURE

(De nos correspondants particuliers et par FIL SPÉCIAL)

Le cabinet anglais

Londres, 29 juillet. — Le *Times* approuve la compositson du cabinet ; toutefois il fait quelques réserves sur le choix de MM. Isdesleigh et Churchill et recommande à celui-ci la prudence et la circonspection.

Incendie d'un théâtre Indou

Madras, 29 juillet. — Le théâtre indou de Quinnezelli a été incendié. Cent indigènes sont morts. Il y a de nombreux blessés.

Ville de Roubaix, estaminet de la *Nouvelle Aventure*, tenu par M. Bayart-Lerouge, rue du Moulin-de-Roubaix, 98, GRAND JEU DE BOULE A LA PLATINE, les dimanches 1er et 8 août 1886. 1,000 fr. de prix en espèces. La mise sera de UN franc.

AVIS AUX SOCIÉTÉS. — Les sociétés qui confient l'impression de leurs affiches, circulaires et réglements à la maison Alfred Reboux, rue Neuve, 17 ont droit à l'insertion gratuite dans les deux édition du *Journal de Roubaix*.

JOURNAL DE LA JEUNESSE. — Sommaire de la 713e livraison (31 juillet 1886). Texte : Les étrennes de Monsieur le Recteur, par *Aimé Giron*. — Un nouveau Boa. — La vertu en France : Le marin, par Maxime Du Camp, de l'Académie française. — Le cheval, par E. Duhousset. — Pompe sans piston ou pompe chinoise. — Une partie de balles, par Henri Fayel.

Dessins de : Panishnikoff. E. Duhousset.

Bureaux à la librairie Hachette et Cie, 79, boulevard Saint-Germain, à Paris.

Éviter les contrefaçons

CHOCOLAT MENIER

Exiger le véritable nom

Compagnie universelle DE PANAMA

Président-Directeur : M. FERDINAND DE LESSEPS

SOUSCRIPTION PUBLIQUE
à 500,000

Obligations Nouvelles

ÉMISES A 450 FRANCS
RAPPORTANT 30 FR. PAR AN
Payables trimestriellement les 15 février, 15 mai, 15 août et 15 novembre de chaque année

REMBOURSABLES A 1,000 FRANCS
EN 42 ANS

PAR TIRAGES TOUS LES DEUX MOIS (6 TIRAGES PAR AN)

Le premier tirage aura lieu le 15 octobre 1886 et toutes les obligations de la présente émission y participeront.

DÈS LA PREMIÈRE ANNÉE IL EST REMBOURSÉ 6,000 OBLIGATIONS, SOIT 1,000 OBLIGATIONS A CHAQUE TIRAGE; le nombre d'obligations remboursées s'accroit progressivement chacune des années suivantes jusqu'à la fin de l'opération.

Prix d'émission payable comme suit :

		Sommes nettes à verser	
30 fr.	en souscrivant	30 fr.	»
70	» à la répartition (contre remise d'un titre provisoire)	70	»
100	» du 10 au 15 octobre 1886, sous déduction des intérêts acquis	99	16
100	» du 10 au 15 décemb. 1886, sous déduction des intérêts acquis	98	23
100	» du 10 au 15 fév. 1887, sous déduction des intérêts acquis	97	29
50	» du 10 au 15 mai 1887, contre remise du titre définitif muni du coupon à échoir le 15 août 1887, sous déduction des intérêts acquis	44	48
450 fr.	Net à payer	439 fr.	16

Pendant la période des versements, il sera tenu compte aux souscripteurs, sur le montant des sommes versées, et en déduction de leurs versements, d'un intérêt de 6 0/0 l'an.

Les souscripteurs auront à toute époque, à partir de la répartition, la faculté d'anticiper la totalité des versements sous bonification d'intérêts au taux de 6 0/0 l'an.

Ceux qui useront de cette faculté, au moment de la répartition, jouiront d'une bonification de 5 fr., et recevront un Titre définitif muni du coupon de 7 fr. 50 à échoir le 15 novembre 1886.

La présente émission est faite en vertu du vote de l'assemblée générale du 29 juillet 1885.

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE LE MARDI 3 AOUT 1886 ET CLOSE LE MÊME JOUR

A PARIS :

A la Compagnie Universelle du Canal Interocéanique, 46, rue Caumartin.
A la Compagnie Universelle du Canal de Suez, 9, rue Charras.
Au Comptoir d'Escompte de Paris, 14, rue Bergère.
A la Société Générale du Crédit Industriel et Commercial, 72, rue de la Victoire.
A la Société de Dépôts et Comptes courants, 2, place de l'Opéra.
A la Société Générale *pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France*, 54, rue de Provence.
A la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin.
Au Crédit Lyonnais, 19, boulevard des Italiens.
A la Banque d'Escompte de Paris, place Ventadour.
A la Banque Franco-Egyptienne, 32, boulevard Haussmann.

Et dans leurs agences en province et à l'Etranger, et chez leurs correspondants en France et à l'Etranger.

On peut souscrire dès à présent par correspondance. 13081

On peut souscrire dès à présent et sans frais
aux Obligations nouvelles
DU CANAL DE PANAMA
Chez M. Alfred DEROO, changeur
15, RUE DU BOIS, ROUBAIX
3110

BERNARD
dentiste
MÉDAILLE D'OR
77, rue Nationale, LILLE 12967

COUTEAUX
Grands Rayons de Coutellerie
Couteaux de table et de dessert, de tous genres et de tous styles, en os, ébène, buffle, corne blonde, voire, nacre, etc.
CISEAUX
Choix considérable de ci